

RCS : METZ
Code greffe : 5751

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de METZ atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1964 B 00010
Numéro SIREN : 786 080 176
Nom ou dénomination : SOFICO FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2020 sous le numéro de dépôt 3417

SOFICO FRANCE
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Régie par les articles L.225-57 à L.225-93 du Code de Commerce
au capital de 1 222 550 €
Siège Social : 24, rue Raymond Mondon 57120 ROMBAS
RCS METZ B 786 080 176

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 SEPTEMBRE 2019

PROCES VERBAL

I

L'an deux mille dix-neuf, le vingt Septembre à onze heures, les Actionnaires de la Société SOFICO FRANCE se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par le Directoire.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier CRETIN, Président du Conseil de Surveillance.

Acceptant ces fonctions, sont appelés comme scrutateurs :

- Monsieur Guy BRIOT,
- Monsieur Philippe LIBAUD,
- Est désigné comme secrétaire
- Jean Marc DURUPT,

Monsieur Franck DIDIER, représentant la Société YZICO, Commissaire aux Comptes est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions composant le capital social soit 3 493 actions sur un total de 3 493.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

CH
R
au

II

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de l'avis de convocation des actionnaires ;
- la feuille de présence de l'Assemblée ;
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et Annexe) arrêtés au 31 Mars 2019 ;
- Le rapport de gestion du Directoire et les rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos à cette date et les conventions visées à l'article 225-86 du Code de Commerce ;
- Le rapport du Conseil de Surveillance sur les comptes annuels ;
- Le texte des projets de résolutions ;

Puis le Président déclare que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat, l'Annexe, et généralement tous les documents devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation à l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

III

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 31 Mars 2019,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2019,
- Rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de cet exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de Commerce,
- Approbation desdits comptes et conventions,
- Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et décharge de sa mission au Commissaire aux Comptes,
- Affectation des résultats,
- Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance,

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Augmentation du capital social réservée aux salariés

POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES.

Monsieur Jean-Paul KONCINA, Président du Directoire donne lecture du rapport de gestion du Directoire.

Lecture est donnée du rapport du Conseil de Surveillance, par le Président du Conseil de Surveillance.

On M
ch JPD

Il est ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.
Le Président déclare la discussion ouverte.

IV

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directeur, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Mars 2019, approuve tels qu'ils sont présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 592 227.29 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée donne en conséquence aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé et décharge le Commissaire aux Comptes de l'exécution de sa mission.

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-86 du Code de Commerce, l'assemblée générale procède au vote concernant les conventions suivantes :

1. Avec la SCI IMMOBILIERE 24 :

a) La location par la SCI IMMOBILIERE 24 s'est poursuivie au cours de l'exercice pour les locaux sis à ROMBAS – 24, rue Raymond Mondon.

- Cette résolution est approuvée à l'unanimité.
Ne prennent pas part au vote Messieurs Pierre DIETERLING et Jean Paul KONCINA, membres du Directoire, Monsieur Olivier CRETIN, Président du Conseil de Surveillance, Messieurs Guy BRIOT et Philippe LIBAUD, membres du Conseil de Surveillance.

b) En outre la Société SOFICO FRANCE domicilie à titre gracieux la SCI IMMOBILIERE 24 à son siège social.

- Cette résolution est approuvée à l'unanimité.
Ne prennent pas part au vote Messieurs Pierre DIETERLING et Jean Paul KONCINA, membres du Directoire, Monsieur Olivier CRETIN, Président du Conseil de Surveillance, Messieurs Guy BRIOT et Philippe LIBAUD, membres du Conseil de Surveillance.

24/07
M
ou

2. Avec la S.C.I. IMMOBILIERE SOFICO

Le contrat de sous location conclu à effet du 1^{er} Juillet 2007, entre la SCI IMMOBILIERE SOFICO et la Société SOFICO FRANCE pour les locaux sis à 54810 LONGLAVILLE s'est poursuivi au cours de l'exercice.

- Cette résolution est approuvée à l'unanimité.
Ne prennent pas part au vote Messieurs Pierre DIETERLING et Jean Paul KONCINA, membres du Directoire, Monsieur Olivier CRETIN, Président du Conseil de Surveillance, Messieurs Guy BRIOT et Philippe LIBAUD, membres du Conseil de Surveillance.

3. Avec la SCI IMMO. FORBACH :

Le contrat de location conclu le 29/03/2012 avec la SCI IMMO. FORBACH pour des locaux à usage de bureaux sis 14, rue Antoine de Saint Exupéry à 57600 FORBACH, s'est poursuivi au cours de l'exercice.

- Cette résolution est approuvée à l'unanimité.
Ne prennent pas part au vote Messieurs Pierre DIETERLING et Jean Paul KONCINA, membres du Directoire, Monsieur Olivier CRETIN, Président du Conseil de Surveillance, Messieurs Guy BRIOT et Philippe LIBAUD, membres du Conseil de Surveillance.

4. Avec la SCI SODI et la société CHAUDEBOURG (usufruitière)

La location s'est poursuivie au cours de l'exercice pour les locaux 64, rue Foch à 57 HAYANGE

- Cette résolution est approuvée à l'unanimité.
Ne prend pas part au vote ; Monsieur Pierre DIETERLING, Directeur Général et associé gérant des SCI SODI et CHAUDEBOURG

5. Contrat de travail :

a) Le contrat de travail de Monsieur Philippe LIBAUD est suspendu depuis le 11/12/2013.

- Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Ne prend pas part au vote Monsieur Philippe LIBAUD membre du Conseil de Surveillance.

b) Les contrats de travail de MM. Pierre DIETERLING, Jean-Paul KONCINA et Olivier CRETIN sont suspendus depuis le 1^{er} Juillet 2006.

- Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote Messieurs Pierre DIETERLING et Jean Paul KONCINA, membres du Directoire, et Monsieur Olivier CRETIN, Président du Conseil de Surveillance.

ou
M
54810
57

6. Contrats de prestations de service :

- a) Le contrat de prestations de services conclu avec la Société Guy BRIOT EXPERTISE ET CONSEIL à effet du 1^{er} Mars 2010 s'est poursuivi au cours de l'exercice.

- Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Ne prend pas part au vote Monsieur Guy BRIOT, Vice-Président du Conseil de Surveillance.

- b) Le contrat de prestations de services conclu avec la société Sarl PHL AUDIT ET CONSEIL à effet du 1^{er} Décembre 2013 s'est poursuivi au cours de l'exercice.

- Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Ne prend pas part au vote Monsieur Philippe LIBAUD, Membre du Conseil de Surveillance.

- c) Le contrat de prestations de services conclu avec la société Sarl JPK AUDIT et CONSEIL le 26 mars 2014 s'est poursuivi au cours de l'exercice.

- Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Ne prend pas part au vote Monsieur Jean Paul KONCINA, Gérant de la Société JPK AUDIT et CONSEIL.

- d) Le contrat de prestations de services conclu avec la société Sarl DIETAUDIT le 26 mars 2014 s'est poursuivi au cours de l'exercice.

- Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Ne prend pas part au vote Monsieur Pierre DIETERLING, Gérant de la Société DIETAUDIT.

- e) Le contrat de prestations de services conclu avec la société Sarl OCA EXPERTISE ET AUDIT le 26 mars 2014 s'est poursuivi au cours de l'exercice.

- Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Ne prend pas part au vote Monsieur Olivier CRETIN, Gérant de la Société OCA EXPERTISE ET AUDIT.

7. Nantissement d'actions :

- a) Le nantissement de 324 actions de la société SOFICO France détenues par la société PHL AUDIT et CONSEIL au profit de la banque LCL est toujours applicable. Un nantissement complémentaire de 194 actions de la Société SOFICO France a été autorisé par le Conseil de Surveillance du 6/12/2017.
- Ne prend pas part au vote Monsieur Philippe LIBAUD, Membre du Conseil de Surveillance.**

02
M
JPD
d/

b) Le nantissement de 647 actions de la Société SOFICO France détenus par la Société GUY BRIOT EXPERTISE ET CONSEIL a été autorisé par le Conseil de Surveillance du 6/12/2017.

Ne prend pas part au vote Monsieur Guy BRIOT, Vice-Président du Conseil de Surveillance.

- Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

8. Avec la SCI DE LA LIBERATION :

Le Conseil de Surveillance du 5/12/2018 a autorisé le contrat de location conclu entre notre société et la SCI DE LA LIBERATION Pour des locaux à usage de bureaux sis rue de la Libération à Thionville.

- Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote Messieurs Pierre DIETERLING et Jean Paul KONCINA, membres du Directoire, Monsieur Olivier CRETIN, Président du Conseil de Surveillance, Messieurs Guy BRIOT et Philippe LIBAUD, membres du Conseil de Surveillance, et Monsieur Jean Marc DURUPT, associé.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat comme suit :

A) Disponible :	
- Bénéfice de l'exercice	592 227.29 €
- Report à nouveau	992 468.09 €
A affecter :	1 584 695.38 €

B) Affectation :	
- En réserve légale	8 925.00 €
- En dividendes	523 950.00 €
- Report à nouveau	1 051 820.38 €
	1 584 695.38 €

L'Assemblée Générale prend acte des distributions effectuées au titre des trois derniers exercices : (Montant par action)

- Exercice 2014/2016 – Dividende 145 €
- Exercice 2015/2017 – Dividende 145 €
- Exercice 2016/2018 – Dividende 150 €

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale désigne à compter de ce jour en qualité de Membre du Conseil de Surveillance, Monsieur Jean Marc DURUPT domicilié professionnellement à Zone le Reveilleux – 2 route de Mirecourt – 54500 VANDOEUVRE LES NANCY, pour une durée de six exercices.

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

an
M
197
97

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION :

Constatant que les salariés ne détiennent aucune action selon la définition de l'article L225-102 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale approuve le principe d'une augmentation de capital social réservée aux salariés conformément aux dispositions de l'article L225-129-6 alinéa 2.

Le directoire est chargé de convoquer une nouvelle Assemblée Générale dans les meilleurs délais pour fixer les modalités de cette augmentation du capital social.

- Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

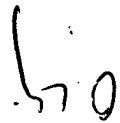
SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité et notamment de dépôt au Greffe au Tribunal.

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

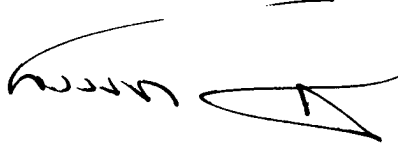
Le Président :

Olivier CRETIN



le Secrétaire :

Jean Marc DURUPT



Les Scrutateurs :

Guy BRIOT

Philippe LABAUD

